Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

Du registre aux délibérations du Conseil Communal
a été extrait ce qui suit :
SEANCE PUBLIQUE DU 06 NOVEMBRE 2023

Présents :
Madame Bérangère AUBECQ, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Monsieur Philippe DESCAMPS, Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur Luc MERTENS, Madame Isabelle DE KEYZER, Échevins;
Monsieur Luc GAUTHIER, Monsieur David FRITS, Monsieur Philippe BARRAS, Madame Carole SANSDRAP, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Madame Danielle MOREAU, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Christophe DUJARDIN, Monsieur Renaud SIMAR, Monsieur Ravi MISRA, Conseillers;
Madame Natacha VERSTRAETEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général f.f.;
Absents :
Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Patrick LAMBERT, Monsieur Xavier DEUTSCH, Conseillers;
Le Conseil Communal,

Objet : Décision - Règlements Taxe additionnelle au précompte immobilier 2024 - Arrêt du règlement

Objet
Finances communales.
Taxe additionnelle au précompte immobilier 2024 - article 040/371-01
Arrêt du Règlement
Références légales
Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, §1, L1133-1 à 3, L1331-3 et L3122-2, 7°, L3131-3 ;
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° et toutes modifications ultérieures ;
Exposé du règlement
Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessite de garantir l'équilibre budgétaire ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Considérant qu'il convient d'établir le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de l'Etat à percevoir par la Commue au cours de l'exercice 2024 ;
Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 12/10/2023 ;
Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 12/10/2023 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.
Décision
Le Conseil communale en séance publique décide :
A l'unanimité,
Article 1 – Objet et taux
Il est établi, pour l'exercice 2024, **2.200 centimes additionnels** au précompte immobilier.
Article 2 – Mode de perception
Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.
Article 3 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

Par ordonnance :
Le Directeur Général f.f.,

(s) Cédric THIBOU

La Bourgmestre f.f. - Présidente,
(s) Bérangère AUBECQ

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 7 novembre 2023

Par ordonnance :
Le Directeur Général f.f.,

C. THIBOU

La Bourgmestre a.i.,

B. AUBECQ